

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE L'YONNE

 ARRONDISSEMENT D'AVALLON

 COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 15/09/25

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
 TONNERRE**
 N° 2025 / 142

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 18

Exprimés : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 4 septembre 2025.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Chantal PRIEUR, Gaëlle BENOIT (adjoints), Jeanine CALCIO GAUDINO, Bahya BAILICHE, Gilles BARJOU, Michel DROUVILLE, Philippe GERTNER, Marie-Laure BOIZOT, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Jocelyne PION, Laurent LETRILLARD, Bernard CLEMENT, Silvia LARRANDART.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Pascal LENOIR.

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Aliénations

DOMAINE ET PATRIMOINE

CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE AU 5 RUE DE L'HOTEL DE VILLE – PARCELLE AN 185

- Vu l'article L. 2121-1 et suivants, L. 2122-21, L. 2122-22-10 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'estimation des domaines ;
- Vu la proposition écrite, en date du 19 août 2025, de monsieur Romain Louis Pérouse de Montclos pour l'acquisition des bâtiments situés sur la parcelle n°185 – 5 rue de l'Hôtel de ville ;
- Considérant que l'ensemble immobilier est composé d'un immeuble donnant sur la rue de l'Hôtel de ville et d'un appartement ruelle du Mourelon ;
- Considérant la volonté de la ville de Tonnerre de vendre ces bâtiments pour permettre leur réhabilitation ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 22
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De céder à M. Romain Louis Pérouse de Montclos l'ensemble immobilier situé sur la parcelle AN 185 sis 5 rue de l'Hôtel de ville à Tonnerre au prix de 25 000 € hors taxes et hors frais de mutation ;
- De dire que l'acquéreur sera dans l'obligation de restaurer, à minima, le clos et le couvert des deux bâtiments dans un délai de 5 ans sous réserve de rétrocession à la Ville de Tonnerre dans les mêmes conditions financières ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à cette vente.



Pour extrait conforme,
 Cédric CLECH
 Maire de Tonnerre